

pour appuyer la mise en œuvre des sanctions⁴⁰, tandis que d'autres ont préconisé de fournir des ressources financières aux États Membres qui en manquaient⁴¹.

⁴⁰ Ibid., p. 7 (France); et p. 17 (Mexique).

⁴¹ Ibid., p. 9 (Guinée); p. 14 et 15 (République arabe syrienne); et p. 20 et 21 (Mexique).

46. Les femmes et la paix et la sécurité

Débats initiaux

Décision du 31 octobre 2000 (4213^e séance) : résolution 1325 (2000)

À sa 4208^e séance, le 24 octobre 2000, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Les femmes et la paix et la sécurité ». À la séance, le Conseil a entendu les exposés du Secrétaire général, de la Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), après quoi des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil¹ ainsi que les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Bélarus, du Botswana, de Chypre, de la Croatie, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, d'Éthiopie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Liechtenstein, du Malawi, du Mozambique, du Népal, de la Nouvelle-Zélande (au nom du Forum des îles du Pacifique), de la Norvège, du Pakistan, de la République démocratique du Congo, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Singapour et du Zimbabwe.

Le Secrétaire général a observé que les Nations Unies faisaient des efforts spéciaux pour recruter plus de femmes dans ses propres opérations de maintien et d'établissement de la paix, et rendre toutes ses opérations plus conscientes des sexes et des spécificités. Il a reconnu que les femmes continuaient d'être très mal représentées au niveau de la prise de décisions, de la prévention des conflits à leur règlement et à la réconciliation après les conflits. Il a demandé au

Conseil de faire tout ce qui était en son pouvoir pour traduire cette déclaration en action et pour assurer que les femmes et les petites filles dans les situations de conflits soient protégées, que les auteurs d'actes de violence contre les femmes dans les conflits soient traduits en justice et que les femmes soient en mesure d'assumer la place égale qui leur revient de droit à la table de prise de décisions sur les questions de paix et de sécurité².

La Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme a estimé que les femmes devaient participer à toutes les étapes des négociations de paix, à la planification de l'avenir, à la reconstruction et à l'élaboration de stratégies préventives afin d'éviter des conflits. Présentant les résultats d'une étude de trois ans sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix, elle a expliqué qu'une participation féminine à une mission d'au moins 30 pour cent permettait, entre autres avantages, de donner du pouvoir aux femmes et d'accroître la confiance au sein de la population locale. Notant qu'au niveau local, les femmes constituaient également une grande ressource, elle a reconnu que la dotation en moyens pour la direction et la gestion des affaires publiques, réalisée par le PNUD et UNIFEM, avait grandement facilité la possibilité pour les femmes de jouer des rôles constructifs. Elle a appelé, entre autres, à l'intégration des considérations de parité dans le mandat des missions et les directives au Représentant spécial; à la mise en place de groupes de l'égalité des sexes sur le terrain et au Département des opérations de maintien de la paix; et consacrer plus d'attention à la nomination de femmes comme

¹ Le représentant de la France a fait une déclaration au nom de l'Union européenne: La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont ralliées à la déclaration.

² S/PV.4208, p. 2 et 3.

représentantes spéciales. Enfin, elle a insisté sur le fait que sans une participation égale et juste des femmes aux postes de prise de décisions à l'ONU et parmi les États Membres, y compris au sein du Conseil, la communauté internationale ne pourrait jamais réaliser la vision décrite dans la Charte des Nations Unies³.

La Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a informé le Conseil du fait qu'UNIFEM s'efforçait de soutenir les femmes d'un point de vue politique, financier et technique pour faire en sorte qu'elles puissent influencer sur les efforts de paix. Elle a affirmé qu'au cours de la transition vers la paix, une chance unique existait, celle de mettre en place un cadre de travail tenant compte de la parité entre les sexes dans le cadre du développement. Elle s'est dite préoccupée, entre autres, par l'insuffisance de la protection et de l'aide humanitaire qui sont apportées aux femmes et par l'incapacité des règlements politiques à protéger des droits des femmes. Elle a ajouté qu'il fallait examiner tous les aspects des conséquences des conflits pour les femmes afin d'orienter les actions à venir du Conseil. Dès lors, elle a recommandé que le Conseil : fasse en sorte que le respect et la vérification des droits de l'homme ainsi que les opérations de maintien de la paix se concentrent sur les violations subies par les femmes et les droits des femmes; appelle à une formation de tout le personnel des opérations de maintien de la paix au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants; demande l'élaboration d'un code de conduite pour le personnel de maintien de la paix et la mise en place d'un système de notification des violences sexuelles dans un contexte de maintien de la paix; veille à ce que des mesures de protection spéciales soient prises pour préserver les femmes et les filles des viols et autres formes de sévices sexuels; et fasse en sorte que les éléments d'instauration de la paix d'une opération tiennent compte des problèmes de femmes⁴.

Dans leurs déclarations, les représentants ont salué le rôle d'avant-garde joué par UNIFEM et les autres organismes et institutions des Nations Unies pour protéger les femmes et les filles et leur garantir paix et sécurité, et ont fait part de leur soutien au Plan d'action de Namibie sur l'intégration d'une démarche

³ Ibid., p. 3 à 7.

⁴ Ibid., p. 7 à 10.

soucieuse d'égalité entre les sexes dans les opérations de paix multidimensionnelles. Certaines délégations se sont félicitées du fait que la Cour pénale internationale ait défini le viol, la torture sexuelle, la grossesse forcée et l'esclavage sexuel comme des crimes de guerre. Quelques représentants ont également estimé que les questions de parité entre les sexes n'étaient pas suffisamment abordées dans le Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (Rapport Brahimi)⁵.

De nombreux représentants se sont dits préoccupés par le fait que les crimes sexuels étaient utilisés à l'encontre des femmes et des filles comme des armes de guerre, mais ont néanmoins précisé qu'il fallait éviter de considérer les femmes et les fillettes seulement comme des victimes des conflits armés, car elles pouvaient également être actrices du processus de paix. La plupart des intervenants ont souligné la nécessité d'assurer une représentation suffisante des femmes à tous les niveaux du processus décisionnaire, notamment en matière de diplomatie préventive, de maintien et de consolidation de la paix. Ils ont dès lors appelé les États Membres à présenter la candidature de femmes qualifiées afin que celles-ci puissent être nommées à des postes élevés.

En outre, de nombreuses délégations ont plaidé pour la fin de l'impunité des auteurs de violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit; le respect du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme; l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations pluridimensionnelles de maintien de la paix; une formation et une sensibilisation suffisantes du personnel à la problématique hommes-femmes; la création d'un Groupe de l'égalité des sexes dans toutes les missions de maintien de la paix; la nomination d'un plus grand nombre de femmes aux postes d'envoyées et représentantes spéciales des Secrétaires généraux et d'ambassadrices auprès de l'ONU; l'établissement d'une liste de femmes qualifiées; et la reconnaissance du rôle des femmes comme éducatrices à la paix.

Le représentant des États-Unis a attiré l'attention sur le fait qu'au fur et à mesure que la communauté internationale avançait, elle devait veiller à ce que ses efforts pour renforcer le pouvoir des femmes ne désavantagent pas les hommes. La communauté internationale devait lutter pour l'égalité et non pour

⁵ S/2000/809.

un traitement de faveur, et prendre des initiatives concrètes pour appuyer les promesses déjà faites⁶. Le représentant du Bangladesh a insisté sur le fait qu'il fallait éviter de procéder à des nominations purement pour la forme et a estimé que la communauté internationale devait viser non seulement la visibilité dans la représentation des femmes, mais une représentation qui soit plus large et plus efficace⁷. Le représentant de l'Indonésie a rappelé que lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les femmes à Beijing en 1995, il avait été souligné que la participation des femmes dans la prise de décisions n'était pas simplement une question de quotas pour les femmes, mais un processus qui supposait aussi une plus grande sensibilité à la question de l'égalité entre les sexes en général⁸. Dans la même veine, le représentant du Népal a fait remarquer que des quotas en faveur des femmes seraient utiles comme première solution, mais qu'au bout du compte, c'était la qualité qui aiderait les femmes à progresser et non les quotas⁹.

À la 4213^e séance, le 31 octobre 2000, le Président (Namibie) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution¹⁰; celui-ci a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution [1325 \(2000\)](#), par laquelle le Conseil, entre autres :

A demandé instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions nationales, régionales et internationales pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;

A engagé le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique pour l'amélioration du Statut de la femme au sein du Secrétariat;¹¹

A demandé instamment au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom;

A également demandé instamment au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain;

⁶ [S/PV.4208](#), p. 15.

⁷ *Ibid.*, p. 23.

⁸ [S/PV.4208 \(Resumption 1\)](#), p. 27.

⁹ [S/PV.4208 \(Resumption 2\)](#), p. 13.

¹⁰ [S/2000/1044](#).

¹¹ Voir [A/49/587](#) et [Corr.1](#).

A prié le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes;

A prié instamment les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissaient d'apporter aux activités de formation aux questions de parité;

A demandé à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles;

A également exhorté les parties belligérantes, où qu'elles soient, à prendre des mesures de protection spéciales pour préserver les femmes et les filles de la violence fondée sur le sexe, en particulier les viols et autres formes de sévices sexuels.

A invité le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends.

Décision du 31 octobre 2001 (4402^e séance) : déclaration du Président

À la 4402^e séance, le 31 octobre 2001, le Président (Irlande) a fait une déclaration au nom du Conseil¹², par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé son vigoureux appui au renforcement du rôle des femmes dans la prise de décisions en matière de prévention et de règlement des conflits et a demandé de nouveau aux États d'associer des femmes à la négociation et à l'application des accords de paix, des constitutions et des stratégies en vue de la réinstallation et de la reconstruction et de prendre des mesures pour soutenir les groupes locaux de femmes et les mécanismes locaux de règlement des conflits;

A souligné qu'il importait de promouvoir activement et visiblement l'intégration d'une perspective sexospécifique à toutes les politiques et à tous les programmes portant sur les conflits armés ou autres, et en particulier aux opérations de maintien de la paix;

A réaffirmé son appui à la prise en compte du souci d'équité entre les sexes dans les directives et le matériel de formation concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes ainsi que l'importance de leur participation à toutes les mesures de maintien et de consolidation de la paix; a demandé à tous les pays fournisseurs de contingents d'incorporer ces éléments dans leurs programmes de formation du personnel de maintien de la paix;

¹² [S/PRST/2001/31](#).

A accueilli avec satisfaction les propositions précises faites par le Secrétaire général en vue de renforcer le Groupe des pratiques optimales du Département des opérations de maintien de la paix en nommant des conseillers pour les questions relatives au rôle des femmes à des rangs suffisamment élevés;

A prié aussi instamment le Secrétaire général de nommer des femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, conformément à son plan d'action stratégique.

**Décision du 31 octobre 2002 (4641^e séance) :
déclaration du Président**

À sa 4589^e séance, le 25 juillet 2002, le Conseil a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme et de la Directrice exécutive d'UNIFEM, après quoi des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Australie, du Canada, du Chili, du Danemark (au nom de l'Union européenne¹³), de la Grenade, de la Jamaïque, du Japon, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria et de la République de Corée.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a observé que l'intégration d'une démarche antisexiste, dans le cadre du maintien de la paix, avait pour but de faire reconnaître que toutes les fractions de la société sont affectées par les conflits, parfois de façons différentes, et que toutes les fractions de la société ont aussi un rôle à jouer pour aider à mettre fin à la violence et à jeter les bases d'une paix durable. Il a reconnu que la communauté internationale avait supposé à tort que les conflits et la paix ne faisaient pas de distinction entre les sexes, ce qui n'était pas le cas. Il a détaillé les progrès réalisés par le Département en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), en particulier pour éliminer toutes les formes de violence infligées aux femmes; lutter contre le trafic de femmes et d'enfants; intégrer la problématique hommes-femmes dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des réfugiés et des personnes déplacées, notamment des ex-combattants; faciliter la participation de femmes aux réformes constitutionnelles et électorales et à

¹³ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

l'administration; et enfin lutter contre la propagation du VIH/sida. Enfin, il a affirmé que le Secrétaire général appliquait une politique de tolérance zéro à l'égard de l'implication de casques bleus dans des actes d'exploitation et de harcèlement sexuels et de traite de femmes et de filles¹⁴.

La Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme a fait observer que la principale conclusion de l'étude du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, réalisée conformément à la résolution 1325 (2000) et toujours en cours d'élaboration, était qu'une paix et une sécurité durables ne pouvaient être réalisées sans la responsabilisation des femmes et leur pleine participation. Elle a également souligné que parmi les difficultés que faisaient apparaître l'étude figuraient le manque de volonté politique de reconnaître les femmes en tant que partenaires égales et le manque de compréhension de la façon dont il fallait traduire l'objectif d'égalité entre les sexes dans nos politiques ou adapter les meilleures pratiques. Elle a également mentionné certaines des recommandations de l'étude, notamment le fait que l'incorporation d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de paix et humanitaires devait à tout moment bénéficier de l'appui du Conseil de sécurité; la création de postes de conseillers pour l'égalité des sexes dans toutes les missions; le fait que les ressources financières nécessaires devaient figurer dans le budget approuvé de la mission pour des programmes sexospécifiques; et le fait que le Secrétariat devrait disposer d'une base de données sur les organisations de la société civile¹⁵.

La Directrice exécutive d'UNIFEM a informé les membres du Conseil du fait qu'elle avait nommé deux experts indépendants pour procéder à une évaluation globale sur le terrain des incidences des conflits armés sur les femmes et du rôle des femmes en matière de consolidation de la paix. Avant la publication du rapport, elle a souhaité en partager avec le Conseil les principales conclusions et recommandations, à savoir l'inclusion de femmes dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration; l'instauration de quotas pour la participation des femmes aux processus de paix; et la mise en place de mécanismes d'enquête et de mécanismes disciplinaires

¹⁴ S/PV.4589 et Corr.1, p. 3 à 5.

¹⁵ Ibid., p. 5 à 7.

plus sévères en appui à la tolérance zéro demandée par le Secrétaire général pour le personnel des Nations Unies qui se rendait coupable de violations¹⁶.

La plupart des délégations ont reconnu que la résolution 1325 (2000) avait été déterminante pour renforcer la place qu'occupaient les femmes dans l'action du Conseil de sécurité, et a encouragé le Conseil à en garantir la pleine application. Ils se sont entre autres félicités des progrès réalisés par le Département dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000); du travail accompli par UNIFEM; de l'évolution positive de droit international humanitaire, et en particulier du fait que la Cour pénale internationale avait défini le viol et d'autres formes de violence sexuelle comme des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Plusieurs représentants se sont prononcés en faveur de la politique de tolérance zéro menée par l'Organisation à l'égard du personnel des Nations Unies qui se rendait coupable d'actes d'exploitation sexuelle et ont appelé à la mise en place d'un code de conduite et d'un mécanisme disciplinaire pour les violences sexuelles. Certaines délégations se sont exprimés en faveur de l'intégration d'une démarche sexospécifique à travers tout le système des Nations Unies; d'une plus grande participation des femmes à toutes les étapes et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, et notamment à la nomination d'un plus grand nombre de femmes aux postes de représentantes et envoyées spéciales du Secrétaire général; de la création d'un poste de conseiller principal pour l'égalité des sexes dans le Département des opérations de maintien de la paix, d'un renforcement de la collaboration avec les organisations non gouvernementales; et de l'élimination des causes profondes des conflits. Plusieurs intervenants ont souligné que pendant les conflits, les femmes étaient souvent à la fois victimes et auteurs d'actes de violence, et que ce point de vue devait être pris en compte.

À sa 4635^e séance, le 28 octobre 2002, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité¹⁷. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé qu'en dépit des efforts constructifs actuellement menés, le problème de la parité des sexes n'était toujours pas

systématiquement intégré dans toutes les activités relatives à la paix et à la sécurité. Il a reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire pour s'assurer que les schémas existants et les recommandations consignées dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité soient intégralement appliqués. Il a rappelé qu'une paix durable ne pourrait régner sans la pleine et égale participation des femmes et des hommes. Enfin, il a recommandé les mesures suivantes : reconnaître l'étendue des violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans les conflits armés; veiller à ce que les dispositions relatives à l'amnistie excluent l'impunité pour tous crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, y compris les crimes sexistes; garantir les consultations avec les groupes et réseaux de femmes; intégrer expressément une perspective sexospécifique dans les mandats des missions du Conseil de sécurité et de toutes les missions de maintien de la paix; ventiler systématiquement par sexe et par âge les données recueillies au cours des enquêtes, examens et évaluations; faire en sorte de disposer des ressources financières et humaines nécessaires aux fins de l'intégration d'une démarche sexospécifique; et enfin, élaborer des stratégies et des plans d'action précis en vue de la prise en compte des sexospécificités dans les programmes de relèvement et de reconstruction.

À la même séance, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général, après quoi des déclarations ont été faites par le Président du Conseil économique et social, par tous les membres du Conseil ainsi que par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Autriche (au nom du Réseau Sécurité humaine¹⁸), du Bangladesh, du Canada, du Chili, du Danemark (au nom de l'Union européenne¹⁹), de l'Égypte, des Fidji (au nom du Forum des îles du Pacifique), de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Japon, du Liechtenstein, du Maroc, de la Namibie,

¹⁸ Les membres du Réseau sont l'Autriche, le Canada, le Chili, la Grèce, l'Irlande, la Jordanie, le Mali, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovénie, la Suisse et la Thaïlande; l'Afrique du Sud participe en tant qu'observateur.

¹⁹ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

¹⁶ Ibid., p. 7 à 9 et 14 et 15.

¹⁷ S/2002/1154.

de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée et du Venezuela²⁰.

Le Secrétaire général a souligné que si les femmes souffraient de manière disproportionnée de l'impact des conflits, elles étaient également la clef du règlement des conflits. Il a insisté sur l'importance d'une meilleure représentation des femmes dans les négociations de paix officielles; de la nécessité de nommer un plus grand nombre de femmes à l'échelon le plus élevé des postes de responsabilité; d'une riposte plus énergique à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles; et d'un renforcement important des capacités afin que davantage de femmes puissent jouer pleinement leur rôle dans les nombreuses autres activités menées à l'appui de la paix²¹.

Dans leurs déclarations, les représentants ont approuvé les recommandations et les conclusions du Secrétaire général et ont appelé, entre autres : à la pleine application et au suivi des dispositions contenues dans la résolution 1325 (2000); à l'établissement de contacts réguliers entre les organes de l'ONU et les associations féminines; à l'adoption d'un plan qui classe par ordre de priorité les recommandations contenues dans le rapport pour orienter les actions à venir; à la mobilisation de ressources suffisantes en appui aux questions de parité; et à soutenir la parité des sexes dans l'administration de la justice internationale. De nombreux représentants ont salué les efforts mis en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix en vue de l'application de la résolution 1325 (2000) et ont noté l'expérience positive de la participation de conseillers pour l'égalité des sexes dans diverses missions de maintien de la paix; ainsi que la volonté du Secrétaire général de l'intention du Secrétaire général de fixer des objectifs concrets en vue de nommer des femmes à des postes de représentant spécial et d'envoyé spécial, en tenant compte de la parité, d'ici 2015.

Le représentant du Royaume-Uni a souligné qu'un aspect que le rapport n'avait pas abordé était la nécessité d'inscrire l'activité des Nations Unies en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans le cadre plus large des activités humanitaires. Il a ajouté

²⁰ Le responsable du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme a été invité à participer au débat mais n'a pas fait de déclaration.

²¹ S/PV.4635, p. 2 à 4.

qu'il aimerait voir le système des Nations Unies fonctionner de manière intersectorielle afin d'intégrer ce travail aux programmes sur le terrain²². Le représentant du Danemark, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a souligné l'absence de référence dans le rapport à la circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit humanitaire international par les forces des Nations Unies²³, qui contenait de précieux paragraphes sur les questions de parité, et a exprimé l'opinion selon laquelle toutes les opérations militaires mandatées par l'ONU devraient opérer conformément à cette circulaire²⁴.

La représentante du Venezuela a déploré le fait que l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui était pourtant le seul organisme de l'ONU qui avait pour mandat spécifique de mener des enquêtes sur les problèmes liés aux disparités entre les sexes et d'assurer la formation des femmes, n'ait pas été consulté lors de l'élaboration du rapport du Secrétaire général²⁵.

Le représentant de l'Inde a dit que bien que certains aient réclamé un équilibre sexospécifique dans la composition des forces de maintien de la paix, sa délégation avait des doutes quant à l'opportunité d'une telle mesure²⁶.

À sa 4641^e séance, le 31 octobre 2002, le Conseil a une nouvelle fois inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité²⁷.

À la même séance, le Président (Cameroun) a fait une déclaration au nom du Conseil²⁸, par laquelle celui-ci, entre autres :

A dit rester préoccupé par le faible nombre de femmes nommées à des postes de représentante et d'envoyée spéciale du Secrétaire général et a demandé instamment au Secrétaire général de désigner un plus grand nombre de femmes aux postes de représentant de haut niveau en vue de parvenir à une représentation équilibrée des deux sexes; a également invité instamment les États Membres à continuer à proposer des candidates afin que le Secrétaire général les inscrive dans une base de données;

²² Ibid., p. 20 et 21.

²³ ST/SGB/1999/13.

²⁴ S/PV.4635, p. 28.

²⁵ S/PV.4635 (Resumption 1), p. 23.

²⁶ Ibid., p. 26.

²⁷ S/2002/1154.

²⁸ S/PRST/2002/32.

A réaffirmé l'importance qu'il y avait à adopter une démarche sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix et les opérations de reconstruction après un conflit;

A demandé au Secrétaire général d'établir une base de données regroupant les coordonnées des spécialistes des questions de parité;

A encouragé les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile et les autres acteurs intéressés à formuler des stratégies et des plans d'action précis assortis d'objectifs et d'échéances en vue d'intégrer une démarche sexospécifique dans les opérations humanitaires et les programmes de relèvement et de reconstruction;

A déploré la persistance de l'exploitation sexuelle, y compris la traite, des femmes et des filles;

A condamné toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles dans les situations de conflit armé.

Délibérations du 29 octobre 2003 (4852^e séance)

À sa 4852^e séance, le 29 octobre 2003, le Conseil a entendu les exposés du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et du Conseiller principal pour la problématique hommes-femmes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), après quoi des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil et par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, des Fidji (au nom du Forum des îles du Pacifique), de l'Islande, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Italie (au nom de l'Union européenne²⁹), du Japon, du Liechtenstein, des Pays-Bas, de la Norvège, des Philippines, de la République de Corée, la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste et de l'Ukraine³⁰.

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a informé le Conseil des efforts mis en œuvre par le Département des opérations de

maintien de la paix dans cinq grands domaines mis en exergue dans la résolution 1325 (2000) : augmenter le nombre de femmes dans les forces de police des opérations de maintien de la paix; intégrer une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix; développer les actions de formation pour assurer une meilleure sensibilisation aux questions de parité hommes-femmes et aux questions relatives au virus du VIH/sida; renforcer la discipline pour les personnels de maintien de la paix; et lutter contre le trafic des êtres humains. Il a remercié les États Membres d'avoir approuvé le poste de Conseillère pour l'égalité des sexes, au siège du Département, qui avait été pourvu à titre temporaire. Il a fait observer que le Département avait fourni à toutes les missions des directives disciplinaires actualisées portant sur la question des sévices et de l'exploitation sexuels ainsi que sur d'autres types de fautes graves. Enfin, prenant note des graves allégations d'abus sexuels et d'exploitation des réfugiés et des femmes et enfants déplacés par des travailleurs humanitaires et des agents de maintien de la paix et des efforts déployés par le Département pour améliorer ses procédures, il a rappelé que le personnel fourni pour les opérations de maintien de la paix devait observer les normes d'intégrité les plus élevées pendant qu'il était au service de l'ONU³¹.

La Conseillère hors classe pour la parité hommes-femmes de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo a présenté aux membres du Conseil un exposé détaillé sur le Groupe de l'égalité des sexes de la MONUC. Elle a expliqué comment ce groupe, ainsi que les autres composantes de la MONUC, avait facilité la mise en œuvre du mandat de la Mission grâce à des activités telles que la formation et la recherche, la communication et la diffusion d'informations de sensibilisation à la condition des femmes, des campagnes d'information auprès de la population congolaise, le renforcement des capacités des femmes dirigeantes, et les activités de plaidoyer, de suivi et d'évaluation de la participation des femmes aux processus de paix et de transition. Enfin, elle a présenté plusieurs points d'action prioritaires, notamment le fait d'embaucher le personnel approprié au sein des groupes de la parité entre les sexes et la nécessité pour les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de s'assurer que le personnel recruté pour les

²⁹ La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie se sont ralliées à la déclaration.

³⁰ Le représentant de l'Égypte a été invité à participer au débat, mais n'a pas fait de déclaration. À la séance, l'Allemagne et les Fidji étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères, et les Pays-Bas par leur Ministre du développement et de la coopération.

³¹ S/PV.4852, p. 3 à 7.

opérations de maintien de la paix comprennent un nombre important de femmes³².

La plupart des intervenants ont observé les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), notamment la création du nouveau poste de conseiller pour l'égalité des sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix, mais ont reconnu qu'il restait beaucoup à faire. Ils ont donc plaidé, entre autres, pour l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les analyses, les décisions et les nouveaux mandats du Conseil; pour l'inclusion dans les rapports du Secrétaire général d'informations relatives à la situation des femmes; pour le développement de mécanismes de surveillance efficaces permettant de contrôler d'une manière plus systématique l'application de la résolution; pour que les États Membres proposent la candidature d'un plus grand nombre de femmes; et pour que plus de femmes soient nommées représentantes spéciales et envoyées

³² Ibid., p. 7 à 10.

spéciales du Secrétaire général. De nombreux intervenants ont reconnu le rôle de premier plan des organisations non gouvernementales en matière de participation et d'habilitation des femmes dans le règlement des conflits, ainsi que dans la diffusion de la résolution 1325 (2000). Plusieurs intervenants se sont félicités de la publication de la circulaire sur les mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles lancée par le système des Nations Unies.

Le représentant du Mexique a estimé qu'une nouvelle résolution permettrait de mettre à jour et de compléter la résolution 1325 (2000), et aiderait à maintenir l'attention du Conseil de sécurité et des États Membres sur cette question³³.

Le représentant de l'Afrique du Sud a recommandé que la communauté internationale envisage de créer des centres d'excellence pour former des femmes qui pourraient occuper des postes de dirigeantes dans les opérations de maintien de la paix³⁴.

³³ Ibid., p. 22.

³⁴ S/PV.4852 (Resumption 1), p. 6.

47. Questions concernant le maintien de la paix

A. Pas de sortie sans stratégie

Débats initiaux

Délibérations du 15 novembre 2000 (4223^e séance)

Dans une lettre datée du 6 novembre 2000 adressée au Secrétaire général¹, le représentant des Pays-Bas a fait référence au rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (rapport Brahimi)² et aux discussions y afférentes, qui montraient l'importance qu'accordent les États Membres à l'amélioration des opérations de maintien de la paix. Il a noté que le Conseil de sécurité devait souvent faire face à la décision de proroger, de modifier ou de mettre fin à une opération de maintien de la paix. Toutefois, il était arrivé que le Conseil décide de mettre fin à une mission ou de réduire sa

composante militaire et que la situation soit demeurée instable ou se soit détériorée, ce qui semblait être en contradiction avec le mandat assigné au Conseil dans la Charte des Nations Unies, qui est de faciliter l'instauration d'une paix durable ou, tout au moins, une absence durable de violence. Par cette lettre, il a également transmis, en préparation d'un débat public du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix qui devait être organisé par les Pays-Bas, un document relatif à la cessation et au transfert d'une mission, qui présentait trois études de cas (Mozambique, Libéria et Haïti).

À sa 4223^e séance, tenue le 15 novembre 2000, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Pas de sortie sans stratégie », ainsi que la lettre susmentionnée. À la même séance, le Conseil a entendu des déclarations de tous les membres du

¹ S/2000/1072.

² S/2000/809.